

[HANDICAP.FR] Télétravail : un n° vert pour limiter le risque de burn out

Bien que globalement accepté, le télétravail peut engendrer des troubles psychosociaux liés notamment à l'isolement ou au manque d'adaptation. Pour limiter les risques dans les PME, le ministère du Travail lance le N° vert de soutien 0800 13 00 00.

Depuis l'annonce du reconfinement, le télétravail est redevenu la règle « *pour toutes les activités qui le permettent* ». Pour accompagner les salariés des TPE et PME qui se sentent particulièrement isolées ou vivent difficilement cette nouvelle modalité d'exercice, le ministère du Travail lance le numéro vert « *écoute, soutien et conseils aux télétravailleurs* », disponible au 0 800 13 00 00, de manière anonyme et gratuite.

Risque de burn out

La plateforme pourra mobiliser jusqu'à 70 psychologues pour conseiller les salariés 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, et les orienter vers les dispositifs de prise en charge de droit commun le cas échéant (médecin traitant, du travail, professionnels de santé spécialisés...). Leitmotiv ? Limiter le risque de burn out. Bien que le télétravail soit globalement bien accepté, il peut engendrer des troubles psychosociaux liés à l'isolement (article en lien ci-dessous), l'inadaptation de l'environnement de travail, la complexité du management à distance ou encore la difficulté à maintenir un équilibre entre vies professionnelle et personnelle. Alors que « *les grandes entreprises sont généralement organisées pour faire face et proposer un accompagnement à leurs salariés, les petites entreprises sont souvent plus démunies* », souligne le ministère du Travail.

Travailleurs à risque

Rappelons que, depuis le 12 novembre 2020, la liste des personnes susceptibles de développer des formes graves de Covid-19 pouvant bénéficier du chômage partiel est à nouveau élargie et concerne, notamment, certaines personnes en situation de handicap (article en lien ci-dessous). Pour ce public, le télétravail est « *recommandé* » mais, lorsque le travail à distance est impossible, tout comme la mise en place de « *mesures de protection renforcées* » dans l'entreprise, il peut solliciter un arrêt dérogatoire ou d'activité partielle.

handicap

Liens utiles

[Télétravail : un n° vert pour limiter le risque de burn out](#)